

Sécurité

● (1827)

C'est en 1974, c'est-à-dire au début de la récession économique mondiale, que nos services ont mis sur pied, de concert avec les représentants des gouvernements provinciaux concernés, un programme d'expansion pour la région de l'Atlantique. Ce programme, qui porte notamment sur l'optimisation de l'exploitation des ressources, la mise en valeur de la région et son expansion industrielle, l'infrastructure nécessaire au développement économique et le renforcement des centres urbains, demeure valable et ils s'avèrera profitable. Pour le moment, 35 projets mis en chantier dans le cadre de ces programmes sont en voie de réalisation aux quatre coins de la région; leur impact se fera sentir au cours des prochaines années. Je sais que les gouvernements des provinces de l'Atlantique appuient le MEER. Je suis fermement convaincu que les habitants de cette région l'appuient également et qu'ils comprennent les avantages qu'ils peuvent en retirer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement est retirée d'office. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La motion est retirée.)

(La séance est suspendue à 6 h 28.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE DÉFIANCE—LA PRÉSUMÉE RENONCIATION À LA
RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE QUANT AUX MÉTHODES
UTILISÉES PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Clark:

Que la Chambre n'a pas confiance en la capacité ou le désir du gouvernement de suivre le principe de la responsabilité ministérielle, notamment en ce qui touche son application à la direction des forces de sécurité du gouvernement et aux méthodes qu'elles utilisent; la Chambre regrette vivement que le gouvernement ne soit pas disposé à autoriser l'un de ses comités à étudier le rôle joué par les ministres dans les opérations de sécurité.

● (2002)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, s'il faut en juger par le ton mielleux de l'orateur qui a pris la parole avant moi, l'honorable député de Central Nova (M. MacKay), et par la forme monotone de ses propos dont la pleine et juste teneur nous a échappé à cause d'une lecture un peu trop rapide d'un texte qui était beaucoup trop long, ce qui fait bien contraste avec sa fougue des deux dernières semaines dans ce débat, il ne fait plus aucun doute maintenant, monsieur le président, que l'opposition a été rappelée à l'ordre par une opinion publique alerte et sensible à l'incalculable valeur de la Gendarmerie royale du Canada, que l'opposition bat en retraite et qu'elle cesse maintenant de discréditer un organisme qui, somme

[M. Maine.]

toute, mérite le plein respect et l'admiration de tous les Canadiens.

Face au double standard d'attitudes suggérées par l'opposition, à savoir le trop d'ingérence qu'on nous reproche lorsqu'il s'agit de l'enquête dans l'affaire Sky Shop, ou pas suffisamment d'ingérence dans les incidents qui nous concernent dans ce débat, il est important, monsieur le président, de signaler un fait primordial parmi d'autres, lequel mérite l'attention et me semble avoir été volontairement sous-estimé par l'opposition, c'est-à-dire la création par le gouvernement, le 6 juillet dernier, d'une Commission royale d'enquête, la Commission McDonald. Il importe donc de rétablir les faits dans cette juste perspective d'une institution démocratiquement et légalement formée pour faire toute la lumière nécessaire dans cette affaire. Or, le 6 juillet 1977, le gouvernement tient compte de plusieurs faits, et je cite:

... le gouvernement tient compte du fait qu'il a été établi que certaines personnes qui étaient alors membres de la Gendarmerie royale du Canada ont, le ou vers le 7 octobre 1972, conjointement avec d'autres personnes qui étaient alors membres de la Sûreté du Québec et de la Police de Montréal, pénétré dans les locaux situés au 3459 de la rue St-Hubert à Montréal à la recherche de biens qui s'y trouvaient et ont procédé à la saisie de documents qui se trouvaient dans ces locaux, sans autorisation légale pour ce faire;

Le gouvernement tient compte du fait que des allégations ont été formulées récemment à l'effet que certaines personnes qui étaient alors membres de la Gendarmerie royale du Canada ont, en d'autres occasions, été impliquées dans des pratiques d'enquête ou posé des gestes qui n'étaient pas autorisés ou prévus par la loi;

Le gouvernement tient compte du fait que, après vérification faite à l'instance du gouvernement, le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada indique maintenant qu'il semblerait que certaines personnes, alors membres de la Gendarmerie royale du Canada, ont pu en effet être impliquées dans des pratiques d'enquête ou pu poser des gestes qui n'étaient pas autorisés ou prévus par la loi; et que en conséquence le commissaire croit que dans les circonstances il serait dans le meilleur intérêt de la Gendarmerie royale du Canada qu'une Commission d'enquête soit mise sur pied dans le but d'examiner les opérations et les politiques du Service de sécurité dans une perspective nationale;

● (2012)

Le gouvernement tient compte, le 6 juillet 1977, et je cite:

... du fait que le soutien du public dont a besoin la Gendarmerie royale du Canada pour accomplir la tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada repose sur la confiance que ce même public a dans les politiques et les procédures qui régissent ses activités;

Enfin, monsieur le président, le 6 juillet 1977, le gouvernement tient compte, et je cite:

du fait que le maintien de cette confiance requiert qu'une enquête complète soit faite de façon à déterminer l'étendue et la fréquence des pratiques d'enquêtes ou autres gestes qui ne sont pas autorisés ou prévus par la loi impliquant des membres de la Gendarmerie royale du Canada;

En conséquence le comité du Conseil privé, sur avis conforme du très honorable premier ministre, a recommandé que... soient nommés des commissaires en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.

Et, lorsque l'opposition se plaint que cette Commission d'enquête n'a pas tous les pouvoirs nécessaires pour faire la pleine lumière sur les incidents dont il a été question au cours des dernières semaines, j'attire leur attention justement à cette Partie I de la loi sur les enquêtes aux articles 4 et 5. L'article 4 édicte clairement ce qui suit, et je cite:

Les commissaires ont le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins,...

Et cela comprend les ministres.

... et de leur enjoindre de rendre témoignage sous serment, ou par affirmation solennelle si ces personnes ont le droit d'affirmer en matière civile, oralement ou par écrit, et de produire les documents et choses qu'ils jugent nécessaires en vue d'une complète investigation des questions qu'ils sont chargés d'examiner.